
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné, en exécution de l'article 18 du Règlement, ses délégués à la Commission des Finances, qui demeurent :

MM. Pauly	Education nationale.
Noury	Jeunesse et Sports.
Delpuech	Affaires étrangères. — Relations culturelles.
Fleury	Information.
Fruh	Arts et lettres.
Lamousse ...	Cinéma, théâtres nationaux.
Cornu	Monuments historiques et sites.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Noury favorable à l'adoption du projet de loi (n° 328, session 1963-1964) tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives.

Un large débat s'est instauré au cours duquel outre le président et le rapporteur, MM. Philippon, Delorme, Delpuech, Fruh, Fleury, Tinant et Mme Dervaux ont pris la parole. Certains orateurs ont signalé les difficultés d'application pratique de la loi et les inconvénients résultant de la publicité faite à

son sujet. D'autres se sont élevés contre la sévérité excessive des peines prévues pouvant frapper des adolescents.

Des amendements visant à réduire ces peines ont été adoptés aux articles 1^{er}, 3 et 4 du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi, compte tenu de ces amendements, a été adopté par neuf voix contre une et trois abstentions.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport présenté par M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 4, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition.

Par ailleurs, M. de Pontbriand a proposé à ses collègues de reprendre la discussion de la proposition de loi (n° 286, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

Il est, en effet, nécessaire de revoir le mode de financement puisque le Gouvernement a précisément fait voter par le Parlement, à la fin de la dernière session, une augmentation du prix du permis de chasse, solution qu'avait proposée la commission, pour la réparation des dommages susvisés.

En conséquence, la commission a chargé son rapporteur de lui présenter un rapport supplémentaire sur ce texte, au cours d'une prochaine séance.

Jedi 22 octobre 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a désigné officiellement M. Raymond Brun comme rapporteur du projet de loi (n° 1080 A.N.) sur les ports maritimes autonomes.

Puis, le président a rapidement évoqué le programme de travail de la commission jusqu'au 15 novembre, période qui sera consacrée essentiellement à l'examen de la loi de finances pour 1965.

La commission a, ensuite, entendu M. Jacques Maziol, Ministre de la Construction, sur le budget de son département ministériel et les perspectives de la politique de l'habitat.

Après avoir rappelé que le nombre de logements livrés en 1963 (336.200) n'avait jamais été atteint jusqu'alors, le ministre a précisé que l'objectif de construction de 1.000 logements par

jour était désormais chose acquise et que le nombre de permis de construire atteindrait plus de 500.000 à la fin de 1964.

M. Jacques Maziol a insisté sur l'« orientation sociale » de sa politique : 115.000 H. L. M. seront construites en 1964 et 140.000 seront financées en 1965 ; d'autre part, la récente réforme des primes et des prêts spéciaux permet de concentrer l'aide de l'Etat au profit des familles mal logées ou sans logement ; enfin, pour l'attribution de ces primes et prêts, l'établissement d'un « plafond » de ressources permet de donner une priorité aux possesseurs de terrains qui connaissaient jadis des délais beaucoup plus longs.

Selon le ministre, le retard accumulé dans la délivrance des primes devrait être « épongé » au début de 1965. Pour les personnes disposant d'un certain niveau de ressources qui ne leur permettent pas d'obtenir un logement de type « social », il a été prévu la construction de 14.000 immeubles à loyer normal (I. L. N.) en 1965.

Par ailleurs, le ministre a indiqué que la réforme du secteur social devrait être complétée par l'amélioration des conditions de financement privé et qu'à cet égard un véritable marché hypothécaire serait constitué.

Pour réaliser ces perspectives, l'effort entrepris doit porter, selon M. Maziol, dans deux directions essentielles :

— la réforme du régime foncier, avec l'institution du « bail à construction » qui permettra, non seulement de réaliser la péréquation de la valeur des sols, mais encore de financer l'achat des terrains à l'aide du revenu des futures constructions établies sur eux ;

— l'industrialisation du bâtiment dont le développement peut améliorer sensiblement et les normes de construction et leur prix. Dans cet esprit, une décision du ministre a prescrit, dans chaque département, l'organisation de « groupement d'entreprises » utilisant des éléments de base normalisés dont la fabrication sera accordée en priorité à des industriels acceptant de se soumettre à des conditions de prix de série.

C'est à ces deux conditions que les normes du V^e Plan, en matière de logement (470.000 logements annuels), pourront être atteintes.

Le Ministre de la Construction a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées :

— par M. Suran, rapporteur du budget du Ministère de la Construction, sur la réforme des Offices H. L. M., les lenteurs administratives, l'évolution de l'indice du coût de la construction (73 p. 100 de hausse depuis fin 1953), très inférieure à la

réalité, le financement privé de la construction, la préfabrication, l'évolution des loyers, l'habitat rural, la prévision de 470.000 logements concernant le V^e Plan, la non-application de la loi en ce qui concerne la juridiction d'expropriation ;

— par M. Cornat sur le relogement des occupants des cités provisoires qui tombent en ruine ;

— par M. Jager sur la nécessité d'assouplir les formalités d'obtention du permis de construire dans les petites communes ;

— par M. Pinton sur la situation actuelle des sociétés d'économie mixte en matière de financement de leurs programmes de construction et sur la situation des constructions H. L. M. dans la ville de Lyon ;

— par M. Toribio sur la situation de l'habitat en Guadeloupe après le cyclone *Cléo* et sur les projets du Ministère de la Construction pour la mise au point de logements susceptibles de résister aux cyclones ;

— par M. Bouloux sur les constructions en milieu rural sur des parcelles de 5.000 mètres carrés et sur l'élaboration des plans directeurs d'urbanisme dans les petites villes ;

— par M. Delagne sur les conditions d'attribution du permis de construire et les méthodes d'évaluation des terrains par l'Administration des Domaines ;

— par M. Bouquerel sur les conditions d'industrialisation en matière de construction H. L. M., sur le renouvellement rapide des marchés de construction, sur la promotion du locataire et sur les Z. U. P. ;

— par M. Golvan sur l'aide à l'habitat rural ;

— par M. Billiemaz sur l'accession à la propriété en matière H. L. M.

Dans l'après-midi, la commission a poursuivi sa série d'auditions sur les problèmes de la construction et du logement, en entendant M. Vibert, délégué général adjoint de la Fédération nationale du bâtiment.

L'exposé de celui-ci a porté essentiellement sur les points suivants :

— les besoins en matière de logement de la population française ;

— les moyens et les « goulots d'étranglement » de la politique du bâtiment ;

— la capacité de production de l'industrie du bâtiment ;

— les cadres administratifs et financiers de cette politique et de cette industrie.

La Fédération nationale du bâtiment estime que plus de 9 millions de logements devront être construits en vingt ans, à raison de 470.000 par an ; toutefois, l'accélération exigée par

rapport à la situation actuelle (360.000) peut être réalisée sans tension sérieuse en assurant une progression annuelle régulière.

En général, l'investissement en matière de logement représente le quart de l'investissement total, mais — en France — avec la progression de la natalité, les rapatriements, l'immigration de main-d'œuvre étrangère et le retard à rattraper, cette proportion devrait être proche du tiers; l'un des choix du V^e Plan consiste donc à savoir quelle sera la part des revenus distribués directement aux individus et celle qui fera l'objet de transferts.

En ce qui concerne la capacité de production, M. Vibert a estimé qu'elle comprenait, en gros, 250.000 entreprises groupant un million de personnes, mais ces chiffres comprennent 117.000 artisans travaillant seuls et 89.000 entreprises groupant seulement de 1 à 5 travailleurs. En fait, 80 p. 100 des travaux neufs sont réalisés par 500 entreprises pour le « gros œuvre » et par 1.500 à 1.800 entreprises pour le « second œuvre ».

Pour améliorer la production du bâtiment, il conviendrait d'observer quatre conditions :

- assurer la continuité globale du travail qui se heurte à des obstacles administratifs et financiers ;
- rapprocher géographiquement les entreprises de leurs chantiers ;
- travailler en groupements d'entreprises techniquement homogènes et bien coordonnées ;
- poursuivre une politique d'industrialisation et de modèles-types.

Une organisation rationnelle, répondant aux conditions énumérées par M. Vibert, permettrait — selon lui — d'accroître annuellement de 10 p. 100 le nombre de logements construits, sans tension anormale sur les prix ou la main-d'œuvre.

Pour mobiliser, en faveur de la construction, les capitaux disponibles, M. Vibert a déclaré qu'il n'y avait pas de solution unique, mais qu'on pouvait — selon les cas — faire appel à l'hypothèque, difficilement applicable en matière d'accession à la propriété, à l'indexation, concevable pour les « grands ensembles », et à la transformation des dépôts à vue en crédit à moyen terme...

En conclusion, le délégué général adjoint de la Fédération nationale du bâtiment a souligné que la nécessaire politique de construction prévue par le V^e Plan devait être conciliée avec certaines hypothèques pesant sur le supplément des revenus

attendu au cours du V^e Plan, et imputables à des secteurs tels que : moyens de communication, éducation nationale, dépenses militaires et sécurité sociale.

M. Vibert a terminé en disant que c'était dans cette perspective qu'il fallait situer l'effort de construction à accomplir en France, le problème de la construction ne pouvant être traité comme un problème résiduel, mais comme un des choix de base du V^e Plan.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — MM. Ménard et Ganeval ont fait à la commission un compte rendu rapide des manœuvres « Armor » (12-14 octobre) qui ont démontré, dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire, l'utilité et l'efficacité des unités de commando, en même temps qu'elles affirmaient que le commandement français ne fait pas sienne la théorie qu'on pourrait appeler du « tout ou rien » en matière d'armement nucléaire.

A la suite de ce compte rendu, un échange de vues s'est institué, auquel ont pris part notamment MM. Monteil, Bène, Béthouart, Moutet, Marcel Boulangé et Soufflet.

M. Monteil, en particulier, a protesté contre le fait que les rapporteurs spécialisés des budgets militaires n'aient été invités qu'au dernier jour des manœuvres à assister à la critique, à un défilé militaire et à un déjeuner, en tout et pour tout.

La commission a approuvé, sur la proposition de M. Ménard, le principe d'une mission d'information sur les problèmes militaires du théâtre d'opérations du Pacifique et sur le centre d'essais nucléaires de Polynésie.

Ont été désignés pour faire partie de la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. : MM. d'Argenlieu, Barrachin (suppléé éventuellement par M. Vassor), Béthouart, Boin, Marcel Boulangé, Ganeval, Ménard et Moutet.

La commission a approuvé les rapports de :

— M. Moutet, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n^o 292, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963 ;

— M. Péridier, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n^o 310, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention consulaire

et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal ;

— M. Bène, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 312, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'Accord et des deux protocoles portant création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962 par les représentants des Gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 20 octobre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. René Dubois, rapporteur spécial, sur le budget de la Santé publique et de la Population.*

Dans son introduction, le rapporteur spécial a souligné que ce budget était très inférieur aux besoins, tout particulièrement en matière de constructions hospitalières, bien que la progression de 9,1 p. 100 des dépenses soit légèrement supérieure à celle de l'ensemble du budget. Les dépenses ordinaires passent de 1.983,6 millions de francs en 1964 à 2.077,6 en 1965, les crédits de paiement de 110,6 millions à 209,2, cette forte augmentation résultant du déroulement d'importants programmes engagés antérieurement, et les autorisations de programme de 484,7 millions à 519,8.

Au titre des mesures acquises du titre III (Moyens des services), les crédits nouveaux résultent essentiellement des améliorations de rémunération de la fonction publique ainsi que de crédits pour faire face à la hausse des prestations familiales et des loyers.

Au titre IV (Interventions publiques), les mesures acquises traduisent l'adaptation aux besoins réels.

La politique du ministère apparaît plus clairement dans l'analyse des mesures nouvelles. C'est ainsi que les crédits relatifs aux frais d'examen du personnel paramédical sont en augmentation pour tenir compte de l'augmentation du nombre des candidats.

Les documents budgétaires ne retracent pas encore le regroupement des services extérieurs en une direction départementale et un service régional de l'action sanitaire et sociale. Toutefois, la mise en place de cette réforme s'effectue rapidement depuis le 1^{er} septembre dernier.

En ce qui concerne les établissements publics rattachés, une importante modification est intervenue en juillet 1964. Un Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) se substitue à l'Institut national d'hygiène avec une mission sensiblement élargie, notamment dans le domaine de la recherche.

L'Institut national d'études démographiques entamera des recherches sur la composition sociodémographique de la population des grands ensembles et sur le problème de l'immigration étrangère.

Au titre des subventions, les chefs d'augmentation concernent la prophylaxie et la lutte contre la lèpre figurant désormais parmi les charges obligatoires des Départements d'Outre-Mer que l'Etat subventionnera pour cela à 92,75 p. 100 des dépenses (crédit de 620.000 F). Le relèvement des allocations vieillesse à 1.700 F au 1^{er} janvier 1965 et à 1.800 F au 1^{er} juillet entraîne une dotation nouvelle de 17 millions de francs. En ce qui concerne l'enseignement, on remarque notamment l'accroissement des crédits en faveur de l'enfance inadaptée. Il faut aussi signaler un complément de subventions de 961.261 F pour une dotation initiale de 547.650 F au profit des écoles privées qui forment les auxiliaires médicaux, et notamment les infirmières.

Finalement le rapporteur spécial estime relativement léger le bilan des mesures nouvelles du titre IV. Il souhaite que l'on revise rapidement les critères de répartition des charges d'aide sociale entre Etat et collectivités locales et que la loi instituant une prestation dite d'allocation spécialisée pour les enfants infirmes soit appliquée dès que possible.

Abordant l'examen des dépenses d'équipement, M. René Dubois souligne l'écart entre le taux d'accroissement des crédits de paiement (+ 47,3 p. 100) et celui des autorisations de programme (+ 7,3 p. 100). L'explication réside dans le fait que d'importants programmes ont été lancés ces dernières années.

Sur un montant total d'autorisations de programme de 519.800.000 F, le titre V (Investissements directs) reçoit 16.800.000 F et le titre VI (Subventions d'équipement) 503 millions de francs. La progression de 7 p. 100 de 1965 sur 1964 est à comparer à celle d'un tiers de 1964 sur 1963. Ce ralentissement de la progression tient au plan de stabilisation.

Si la croissance moyenne des crédits de paiement est de 47,3 p. 100, elle est de plus du double dans certains chapitres : 100 p. 100 pour les établissements hospitaliers et les écoles d'infirmières ; 175 p. 100 pour les organismes d'hygiène sociale ; 116 p. 100 pour ceux d'aide sociale. Par contre, aucun crédit nouveau n'est inscrit aux chapitres sur la recherche scientifique et médicale et la mise en place des unités de recherche reste lente.

Le sous-équipement sanitaire de la France reste grave. Depuis 1936, aucun hôpital n'a été construit à Paris malgré l'accroissement considérable de la population et des besoins. Ainsi la capitale ne compte que trois services de neuro-chirurgie relevant de l'Assistance publique, ce qui oblige à laisser vivre les malades dans une promiscuité navrante. D'une façon générale, il serait nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation des investissements qui est beaucoup trop lent.

MM. Masteau et Paul Chevallier sont intervenus à propos de l'équipement hospitalier. M. Maroselli a critiqué les conditions dans lesquelles se fait la réorganisation du Ministère de la Santé. M. Masteau a également évoqué le cas douloureux de l'enfance inadaptée. M. Chochoy a souligné l'insuffisance de l'effort fait pour le relèvement de l'allocation vieillesse et le retard considérable pris sur les propositions de la Commission Laroque, retard aggravé par la hausse des prix. M. Marrane s'est étonné que le crédit pour l'allocation compensatrice de loyers accordée aux vieillards reste au même chiffre que l'an dernier alors que les loyers sont en augmentation et que le nombre des vieillards s'élève. M. Portmann a déploré que l'Etat empêche les établissements privés d'accroître leur nombre de lits alors qu'il n'équipe pas suffisamment les hôpitaux publics. M. Bardol a demandé que l'on mette l'accent sur le problème des maladies mentales, sur l'insuffisance du plafond des ressources ouvrant droit à l'allocation vieillesse et sur le manque d'assistantes sociales.

La commission a adopté le rapport spécial sur le budget de la Santé publique et de la Population ainsi que l'article 69 du projet de loi de finances.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, procédé à l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1965. Elle a adopté, sans modification, les articles 1^{er} (autorisation de percevoir les impôts), 3 (allégement de la taxe complémentaire en faveur des artisans), 5 (suppression de la taxe complémentaire sur les revenus mobiliers), 6 (abattement

sur le revenu des obligations), 9 (liquidation de certaines sociétés), 10 (entreprises de presse) et 14 (déficits déclarés par les contribuables exploitant un domaine agricole), l'article 13 est consacré à l'exclusion de certaines dépenses des charges déductibles des entreprises demeurant supprimé.

Des précisions seront demandées au Ministre des Finances et des Affaires économiques lors d'une prochaine audition, notamment sur les articles 7 (revenus des capitaux mobiliers) et 8 (impôt sur les opérations de bourse), la commission fixant ensuite sa position. Sur l'article 2 (barème de l'impôt sur le revenu) sont intervenus, outre M. Alex Roubert, président, et M. Marcel Pellenc, rapporteur général, MM. Coudé du Foresto, Bardol et Tron ; après cet échange de vues, la commission a décidé d'amender le texte de l'article afin de ne pas engager les années ultérieures. L'article 4 (allègement de l'impôt sur le revenu en faveur des contribuables âgés) a été amendé, ainsi que l'article 11 (revenus fonciers), l'amendement sur cet article tendant à offrir au propriétaire d'immeuble une facilité d'option pendant un délai de cinq ans entre la législation actuellement en vigueur et les nouvelles dispositions prévues.

Après des interventions de MM. de Montalembert, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Chochoy, l'article 12 a été supprimé comme risquant d'être un facteur de hausse des loyers. A l'initiative de M. de Montalembert, a été inséré un article 12 bis consacré au revenu foncier des exploitations rurales ; enfin, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Coudé du Foresto, Chochoy, Raybaud, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Louvel, ce dernier notamment se prononçant pour le maintien du texte sous réserve d'un amendement, l'article 15 consacré à la publicité sur la voie publique a été supprimé, les autres articles de la première partie du projet de loi de finances devant être examinés au cours d'une séance ultérieure.

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a entendu le rapport de M. Masteau, rapporteur spécial, sur le budget du Ministère de l'Intérieur.

Le rapporteur spécial a indiqué que les crédits de fonctionnement passeraient en 1965 à 2.498 millions de francs contre 2.297 millions en 1964. Les autorisations de programme seront de 514 millions, et les crédits de paiement de 217 millions contre, respectivement, 281 et 190 millions. Malgré cette majoration générale des dépenses, le concours apporté par ce budget aux collectivités locales reste insuffisant.

En ce qui concerne l'administration générale, certaines économies ont pu être réalisées sur les services votés. Au titre des mesures nouvelles, des crédits nouveaux apparaissent pour assurer la réalisation des mesures de réorganisation administrative décidées en 1964 : création des nouvelles préfectures de la région parisienne, indemnités pour les membres des missions instituées auprès des préfets de région, fonctionnement des commissions de développement économique régional.

La réforme administrative contenue dans les décrets de mars 1964 aboutit à accroître le rôle des préfets qui redeviennent effectivement les représentants de tous les ministères. Il faut toutefois veiller à ce que la tutelle des collectivités locales n'échappe pas de plus en plus aux préfets au profit du Ministère des Finances. Le degré insuffisant d'association des élus locaux aux travaux de régionalisation des crédits est extrêmement critiquable. Il est à craindre, si les pouvoirs aspirés par les administrations centrales ne sont pas déconcentrés dans une importante mesure, que la réforme administrative n'enlève encore des pouvoirs aux collectivités locales.

Les problèmes de personnel du corps préfectoral demeurent caractérisés par l'excédent des effectifs. Néanmoins, cinq emplois de préfets et quinze de sous-préfets sont créés pour les nouveaux départements de la région parisienne. Après des interventions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Raybaud, Chochoy et Bardol, la commission a décidé de supprimer les crédits prévus pour ces créations d'emplois.

Le personnel des tribunaux administratifs a été doté d'un nouveau statut. La carrière des magistrats est désormais alignée sur celle des administrateurs civils. Le malaise du personnel des préfectures, dû à un incontestable déclassement au sein de la fonction publique, subsiste malgré quelques mesures d'amélioration en faveur des attachés et attachés principaux. Il en va de même pour les personnels communaux.

La plupart des crédits pour les collectivités locales restent aux mêmes chiffres qu'en 1964, à l'exception de crédits supplémentaires de 41 millions de francs et 600.000 francs en faveur des communes dont la population augmente rapidement ou travaille en majeure partie hors du territoire communal (chapters 41-51 et 41-52). Ainsi, on peut constater une dégradation de la situation en matière d'aide de l'Etat aux communes, alors que les collectivités locales supportent un poids croissant de charges d'intérêt général.

Les crédits de la protection civile devraient être augmentés, notamment au chapitre 41-31 pour les subventions aux services d'incendie et de secours.

Abordant l'examen des dépenses en capital, le rapporteur spécial indique que pour les transmissions, les crédits semblent suffisants.

En ce qui concerne les collectivités locales, les autorisations de programme passent de 263 millions en 1964 à 495 millions en 1965. Si l'on déduit de cette importante augmentation les crédits pour la construction des nouvelles préfectures de la région parisienne, la hausse n'est finalement que de 11 p. 100 pour l'ensemble des collectivités locales. Le chapitre 57-50 (nouveau) prévoit 201 millions de francs d'autorisations de programme pour l'équipement administratif de la région parisienne, dont 144 millions pour les cités administratives, 50 pour les préfectures et 7 pour les commissariats.

La majeure partie des crédits pour la voirie et l'habitat urbain sont réservés aux grands ensembles. La limitation des subventions aux collectivités locales est grave, car elle entraîne une limitation des prêts de la Caisse des dépôts.

La tranche départementale du Fonds routiers est inchangée par rapport à 1964. De 1962 à 1965, cette tranche n'aura bénéficié que de 166 millions de francs alors que le IV^e Plan prévoyait 200 millions. Or, le réseau départemental a souvent besoin d'être adapté aux conditions de la circulation moderne.

En ce qui concerne la voirie urbaine, l'augmentation de 21 millions de francs est destinée à la voie sur berge à Paris. La part des villes de province reste insuffisante.

Après l'exposé du rapporteur spécial, plusieurs membres de la commission sont intervenus. M. Marrane craint que la création de nouvelles préfectures autour de Paris n'aggrave la bureaucratie. MM. Raybaud, Marrane, Alex Roubert, président, Paul Chevallier, Mlle Rapuzzi et MM. Coudé du Foresto, Monichon et Marcel Pellenc, rapporteur général, sont intervenus à propos du problème des personnels communaux.

MM. Alex Roubert, président, et Raybaud ont critiqué l'organisation de la lutte contre les incendies de forêt. M. Chochoy a regretté que l'aide de l'Etat aux collectivités locales en matière de protection civile ne soit pas plus importante. M. Paul Chevallier a rendu hommage aux hélicoptères de secours en montagne.

M. Raybaud a regretté la chute du taux de subvention aux travaux de voirie urbaine de 50 à 30 p. 100 et l'insuffisance des dépenses prévues pour l'assainissement. M. Portmann s'est élevé contre la faiblesse des subventions aux communes pour les adductions d'eau et les routes. Mlle Rapuzzi et MM. Raybaud et Monichon ont évoqué le problème de l'aménagement des aggro-

mérations. MM. Alex Roubert, président, Paul Chevallier et Courrière se sont inquiétés des sources de financement offertes aux collectivités locales pour les constructions publiques.

La commission a adopté le rapport de M. Masteau et le budget du Ministère de l'Intérieur, en supprimant les crédits pour les créations d'emplois prévus pour les nouvelles préfectures de la région parisienne et pour le Fonds routier.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de M. Foyer, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur le budget de son département ministériel. Le budget de 1965 a été préparé d'après la réforme de l'Administration centrale du Ministère de la Justice, réalisée par le décret du 25 juillet 1964. Le regroupement des services a entraîné une nouvelle répartition des compétences entre cinq directions, deux d'entre elles, celle des services judiciaires et celle de l'administration générale et de l'équipement recevant une nouvelle dénomination. Quant à l'éducation surveillée, elle est constituée en service. Si l'équipement de l'éducation surveillée se poursuit de façon satisfaisante, celui de l'Administration pénitentiaire est plus préoccupant.

Le ministre a ensuite évoqué la réforme des greffes, qui n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 1966, le budget pour 1966 devant être doté des crédits correspondants.

M. Garet, rapporteur spécial pour les crédits du Ministère de la Justice, est intervenu pour approuver la mise en œuvre de la réforme du 25 juillet 1964. Si l'instauration d'une direction de l'Administration générale et de l'équipement lui semble opportune, il regrette que le service de l'éducation surveillée n'ait pas été érigé en direction. Le rapporteur a ensuite posé un certain nombre de questions relatives : aux bâtiments, notamment à ceux qui sont occupés par le ministère ; à la rémunération des magistrats ; à l'organisation du Centre national d'études judiciaires ; au retard dans le programme des réalisations des services pénitentiaires, et enfin aux conséquences financières de la réforme des greffes.

MM. Courrière et Raybaud se sont préoccupés du manque de crédits pour l'entretien par les collectivités locales des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance. M. Edouard Bonnefous a posé la question de l'insertion dans les nouvelles structures départementales de la région parisienne de la maison d'arrêt de Fleury-Merogis.

Répondant aux questions qui lui avaient été posées, le ministre a précisé que le choix de l'emplacement des nouveaux locaux concernant notamment le ministère n'était pas encore

effectué. Evoquant le problème du recrutement de la magistrature, il a souligné ses difficultés, les candidats au Centre national d'études judiciaires n'étant pas en nombre suffisant.

Concernant les services pénitentiaires, Fleury-Merogis servira de maison d'arrêt pour plusieurs des nouveaux départements de la région parisienne, la construction d'une autre maison d'arrêt s'avérant nécessaire dans le Nord de cette région. Quant à l'entretien des tribunaux d'instance et de grande instance, des subventions au taux de 20 p. 100 sont allouées aux collectivités locales, leur permettant de souscrire des emprunts complémentaires auprès de la Caisse des dépôts et consignations. MM. Fléchet et Coudé du Foresto ont déploré l'insuffisance du taux de la subvention.

M. Garet, rapporteur spécial, a ensuite proposé à la commission le principe de l'adoption des crédits du Ministère de la Justice, sous réserve de leur vote par l'Assemblée Nationale.

M. Portmann, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget du Ministère des Affaires étrangères, dont le montant atteint 1.129.953.141 F, soit une majoration de 5 p. 100 sur 1964.

Dans cet ensemble, les dépenses ordinaires ont augmenté de 7 p. 100, soit 1.084.503.141 F. Les mesures nouvelles sont réservées, cette année, à des actions fécondes : coopération technique, relations culturelles, presse et information.

En ce qui concerne l'Administration centrale, les mesures nouvelles portent notamment sur le renforcement de la direction générale des Affaires culturelles et techniques et des services de presse et d'information.

Les services extérieurs bénéficient d'une majoration de crédits plus substantielle qu'en 1964 : 12.738.100 F. Une ambassade est établie en Chine communiste, avec des créations d'emplois correspondantes.

Dès 1965, un plan de développement de l'information française à l'étranger sera mis en œuvre. Il serait souhaitable d'accroître l'effort financier consenti dans ce domaine.

Pour la première fois depuis de longues années, la dotation aux contributions obligatoires de la France à des dépenses internationales est en régression. Plus du tiers des crédits sont versés à l'O.N.U. La France a toutefois refusé de participer aux frais de l'opération du Congo.

L'aide à des Etats étrangers est encore augmentée, bien qu'une partie des crédits de 1964 n'ait pas été utilisée.

Un second plan quinquennal 1964-1968 a été établi pour les relations culturelles en vue notamment de favoriser l'expansion de la langue française pour laquelle on constate, depuis

quelques années, un regain d'intérêt et qui reste la langue maternelle de 155 millions de personnes réparties dans 32 pays. 31.750 enseignants français sont employés à l'étranger, dont 12.000 en Algérie et 5.250 en Afrique et à Madagascar. Il serait souhaitable que des manuels scolaires à l'usage de l'étranger soient rédigés et imprimés en France. Les locaux d'enseignement du français dans le monde sont beaucoup trop rares. Il faut souligner, une fois encore, le complément inestimable apporté à l'action officielle par l'Alliance française. Malgré le doublement, par rapport à 1964, de la subvention en 1965, le chiffre de 500.000 F reste inférieur à celui de 700.000 F accordé en 1963.

Les crédits d'investissements, pour les établissements culturels à l'étranger en 1965 seront seulement de 20 millions de francs alors que le IV^e Plan prévoyait 30 millions. De même, le chapitre des bourses, en augmentation cependant de 21 p. 100, reste inférieur aux prévisions du Plan. Le contingent supplémentaire a porté sur l'Amérique latine qui arrive désormais en second rang après l'Europe. La crise du logement à Paris constitue un obstacle sérieux à l'augmentation du nombre des boursiers. Une solution a consisté à affecter ceux-ci dans les universités de province.

Le maintien des crédits du Fonds culturel à leur niveau de 1958 a entraîné un amenuisement de l'aide aux exportateurs de livres français à l'étranger. Nos acheteurs sont de plus en plus nos voisins (Europe de l'Ouest) ou les pays riches (Amérique du Nord), alors que les exportations vers l'Asie et l'Afrique diminuent. Il est regrettable qu'en 1965 on n'ait pas accordé un crédit correspondant aux prévisions du Plan.

L'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision est dotée de 20.570.000 F. Pour le cinéma et les disques, le crédit est de 5 millions de francs.

Le deuxième plan culturel paraît fort prometteur, mais sa réalisation risque d'être compromise par les restrictions financières.

En matière de coopération technique, on doit souligner que l'aide aux pays sous-développés est un des problèmes fondamentaux du moment. Le total du chapitre 42-26 est porté à 146.869.573 francs. L'essentiel de la coopération technique de la France est fondé sur des accords directs avec les bénéficiaires. Cette assistance présente deux défauts : elle est dispersée entre quatre ministères et elle est trop orientée vers les pays autrefois sous notre souveraineté. Ainsi, 40 p. 100 de l'aide bilatérale publique a été accordée à la seule Algérie en 1964. Toutefois, l'extension de notre action, rendue possible

par les ajustements de crédits, sera orientée essentiellement vers l'ancienne Indochine, l'Afrique, l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Asie.

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Lachèvre ont évoqué le problème des frais de transport qui nuit au développement des échanges culturels entre la France et les pays éloignés de l'Europe.

La commission a adopté le rapport de M. Portmann et le budget du Ministère des Affaires étrangères.

M. Raybaud a ensuite présenté à la commission les grandes lignes de son rapport sur le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Après avoir souligné que d'après tous les documents officiels le secteur des Affaires culturelles sera, fin 1965, celui qui aura le plus de retard sur les objectifs du IV^e Plan, le rapporteur a déploré la stagnation du montant des autorisations de programme pour 1965 qui restent fixées à 200 millions de francs. Il a précisé qu'aucune majoration n'avait été prévue en raison du retard important dans l'engagement des autorisations des années précédentes. Or, si les reports concernant les crédits de paiement sont moins préoccupants puisqu'ils correspondent à des opérations lancées mais non réglées, il n'en est pas de même pour les reports d'autorisations de programme qui révèlent le non-engagement d'opérations approuvées.

Puis le rapporteur a évoqué les activités des différentes directions du Ministère d'Etat à travers les mesures nouvelles qui les concernent dans le projet de budget. Il a fait état de quelques majorations de crédits pour l'enseignement artistique, indiquant qu'en quatre années les crédits affectés ne représentaient que 34 p. 100 des recommandations du Plan. Il a réclamé que l'enseignement artistique bénéficie des mêmes priorités que les autres formes d'enseignement.

En ce qui concerne les théâtres nationaux, le rapporteur s'est félicité d'une amélioration relative de leur situation financière qui semble parvenir à un « régime de croisière ». Cette amélioration se traduit notamment par une réduction sensible de l'augmentation des subventions qui leur sont versées. Dans le domaine de l'action culturelle, une priorité totale est réservée aux Maisons de la culture qui bénéficient d'une importante majoration des subventions de fonctionnement correspondant à l'accroissement du nombre des Maisons au cours de l'année écoulée. Les crédits de subvention pour les autres formes de l'incitation culturelle restent fixés à leur niveau de 1964, lui-même en régression sur les années précédentes. La décentrali-

sation lyrique a été dotée d'un nouveau statut en 1964 mais celui-ci n'entraîne aucune majoration de la subvention de l'Etat, seules les modalités de répartition étant modifiées.

Puis le rapporteur a analysé les dépenses ordinaires concernant la direction de l'architecture. Il a mis l'accent sur l'inscription d'un crédit supplémentaire de dix millions de francs pour l'achèvement de la restauration du Grand Trianon et la réduction des autorisations de programme concernant les bâtiments civils et palais nationaux, compte tenu de l'importance des crédits de report.

Après les interventions de Mlle Rapuzzi sur les subventions versées aux opéras de province, MM. Paul Chevallier sur la nécessité d'accroître les crédits destinés aux conservatoires nationaux de musique, Chochoy et Coudé du Foresto sur la lenteur des travaux entrepris sur les monuments historiques et la charge que ces travaux représentaient pour les collectivités locales, de Bagneux et Fruh au nom de la Commission des Affaires culturelles sur la réduction des crédits destinés, d'une part, à la réparation des monuments et, d'autre part, aux achats d'œuvres d'art ; Pellenc, rapporteur général, sur la nécessité de réserver aux lauréats du Conservatoire la possibilité d'accéder sans retard à nos grandes scènes lyriques, le budget des Affaires culturelles a été adopté par la commission.

Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite achevé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances. Les articles 16 et 18 à 24 ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale. L'article 17, par contre, consacré à un prélèvement sur les recettes des sociétés de courses, a été en principe supprimé, sous réserve des explications qui pourraient lui être fournies par le Ministre des Finances ; cette suppression de principe a été décidée après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. Chochoy et Raybaud, qui se sont prononcés contre le prélèvement prévu, de nature à nuire à l'activité des sociétés de courses de province.

Judi 22 octobre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 1965.

Le ministre a souligné que le trait essentiel du budget en discussion était le retour à l'équilibre des recettes et des dépenses, qui n'avait pas été réalisé depuis plus de trente ans. L'équilibre a pu être atteint grâce, d'une part, au ralentissement de la croissance des dépenses publiques en 1965, dont le taux

est réduit à un peu moins de 7 p. 100 et, d'autre part, par la couverture des dépenses de l'Etat par des recettes définitives. En fait, l'assainissement des finances publiques sera presque réalisé dès 1964, puisqu'on prévoit que le découvert à la fin de l'année ne sera que de 2 milliards de francs environ, c'est-à-dire beaucoup moins que les prévisions de la loi de finances pour 1964.

Cette forte réduction a permis de modifier la politique d'alimentation du Trésor en vue d'éviter que l'activité de celui-ci n'aboutisse à une création de monnaie. Ce résultat sera atteint par le renoncement à émettre un nouvel emprunt d'Etat d'ici la fin de 1964, la volonté de ne plus donner aux futurs emprunts le privilège d'exonérations fiscales, le ralentissement du placement des bons du Trésor auprès des banques et la suppression des bons à intérêt progressif. L'objectif de cette politique est de réduire le prélèvement effectué par le Trésor sur l'épargne.

L'analogie avec les années 1925-1935 est fautive, car à cette époque on cherchait à équilibrer l'économie en lui redonnant les bases existant avant 1914, alors qu'aujourd'hui on vise à la stabilité de la monnaie à son niveau actuel.

Il n'y a pas de conflit, précise dans sa conclusion le ministre, entre la stabilité et la croissance. La preuve en est que les investissements productifs et les équipements publics bénéficient d'une augmentation de leurs dotations dans le projet de loi de finances pour 1965.

Après cet exposé, M. Tron a souligné la nécessité du dialogue entre le Parlement et le Gouvernement au moment où la politique financière de ce dernier arrive à un tournant. M. Driant a demandé si les bons à intérêt progressif du Crédit agricole devaient aussi disparaître. M. Coudé du Foresto est intervenu à propos du relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne et du financement des travaux d'intérêt public des collectivités locales. M. Edouard Bonnefous craint que la hausse des prix ne puisse être contenue et s'étonne que le Gouvernement ait décidé ou autorisé tant d'augmentations. La réduction du crédit à l'économie au moment de l'ouverture des frontières lui paraît dangereuse pour nos entreprises, alors que l'on constate un recul des investissements privés. M. Fléchet a évoqué le déficit de notre commerce extérieur, la réorganisation du marché financier et le financement des investissements des collectivités locales, cette dernière question étant également posée par M. Maroselli. M. Descours Desacres a souhaité que la débudgétisation croissante ne se fasse pas au détriment du contrôle parlementaire. M. de Montalembert a demandé que l'on améliore le régime de taxation des plus-values sur les terrains à bâtir et celui de la déduction des dépenses d'amélioration du revenu

des exploitations agricoles. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, estime que la limitation à 7 p. 100 de l'augmentation des dépenses ne sera efficace que si elle s'applique aussi aux entreprises nationales et au secteur social. Il ne lui paraît pas que l'équilibre financier soit en lui-même suffisant, car il faut tenir compte de la part des dépenses stériles. Il craint que 1965 ne soit pas encore l'année de la stabilité et de l'expansion. M. Alex Roubert, président, se demande si les réactions des épargnants, déformés par les habitudes de l'inflation, se modifieront. Il a souligné que le financement privé de la construction, que l'on espère voir augmenter, a un caractère spéculatif et qu'il ne résout pas le problème social du logement. Il a évoqué les difficultés d'emprunts rencontrées par les entreprises.

Répondant à ces questions, le ministre a notamment indiqué que le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne ne serait pas relevé en 1965. Les causes de l'instabilité croissante jusqu'en 1963 sont les suivantes : retour massif des rapatriés ; inflation généralisée en Europe occidentale, notamment par l'exportation du déficit des Etats-Unis ; politique financière trop axée sur la limitation de l'impasse et pas assez sur celle du taux de progression de la masse des dépenses ; persistance de l'influence des mécanismes inflationnistes qui s'étaient créés depuis la fin de la guerre et que la réforme de 1958 n'avait pas détruits. Les entreprises françaises sont menacées par l'ouverture des frontières, car la dépréciation monétaire a nui au développement industriel. L'objectif de la stabilité totale est difficile à atteindre, à cause notamment du problème des prix agricoles. Les recettes touristiques de la France n'ont pas cessé d'augmenter, mais c'est le nombre des Français allant en vacances à l'étranger qui augmente davantage. La question du déficit budgétaire ne se pose pas aux Etats-Unis comme chez nous, car ils possèdent une réserve de chômeurs, et le fait que le dollar est une monnaie de compte leur permet d'exporter leur déficit. Notre pays n'est pas le seul à suivre une politique de stabilisation, l'Allemagne l'a fait un an avant nous et son budget de 1965 n'est en augmentation que de 5 p. 100 sur celui de 1964. Il faut réserver la part du financement des investissements dans l'économie, ce à quoi contribuera l'abstention du Trésor sur le marché financier. Le déficit de notre commerce extérieur n'atteint pas un montant important. La renaissance de la Bourse doit être fondée non sur de nouveaux espoirs de plus-values considérables, mais sur le fait que les valeurs mobilières assurent un revenu plus appréciable que ce n'est souvent le cas actuellement. Il n'y a pas de débudgétisation nouvelle en 1965 à la charge de la caisse des dépôts et consignations, sauf en ce qui concerne les immeubles à loyer normal (I. L. N.). La spéculation immobilière appa-

rait comme étant étroitement liée à l'inflation. D'une façon générale, le retour à l'équilibre n'est pas une panacée, mais il est la condition première du progrès.

Au cours d'une deuxième séance, sur le rapport de M. Tron, rapporteur spécial, la commission a examiné les crédits des Finances et des Affaires économiques (II : Services financiers), qui s'élèveront à 2.710 millions de francs pour 1965, traduisant une augmentation de 9 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et de 80 p. 100 pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Le rapporteur a mis en relief l'effort de recrutement des personnels nécessaires aux services fiscaux et aux services extérieurs du Trésor. Par contre, à l'Administration centrale, le nombre des attachés d'administration est devenu trop faible. Concernant les créations d'emploi, le rapporteur s'est interrogé sur la nécessité de la création de neuf emplois au Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, qui ne serait plus en mesure actuellement d'assurer convenablement sa mission. Le rapporteur a souligné en conclusion que, en contrepartie de quelques augmentations de crédits figuraient à ce budget des économies mais qui affectent des services en voie de disparition, comme l'Office des Changes et les services du Trésor outre-mer. Sous ces réserves, la commission a adopté les crédits des services financiers.

Les crédits des Finances et des Affaires économiques (I : Charges communes) ont ensuite été examinés, sur le rapport de M. Tron, rapporteur spécial. Ce budget qui dépasse 22 milliards pour 1965 est en augmentation de 1,3 milliard, soit une augmentation moyenne de 6,5 p. 100. L'évolution de la dette publique est favorable ; les bons du Trésor constituent une charge coûteuse, des mesures devant être envisagées pour leur consolidation.

Concernant les pouvoirs publics, le rapporteur a souligné une diminution des frais de représentation du Président de la République et une diminution des crédits concernant le Secrétariat général pour la Communauté. Dans les interventions publiques, le rapporteur spécial, appuyé par M. Driant, a noté une réduction de la subvention au F. O. R. M. A., sa dotation étant ramenée de 1.500 à 1.100 millions de francs. Un débat s'est instauré sur le chapitre 54-90 « Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte », au cours duquel sont intervenus MM. Descours Desacres, Tron, rapporteur spécial, Pellenc, rapporteur général, Fléchet et Bousch. Au chapitre 57-05, après l'intervention de M. Marcel

Pellenc, rapporteur général, un crédit de 5,9 millions prévu pour l'acquisition d'un immeuble pour le Ministère de l'Information a été réservé, la commission confiant à son rapporteur la charge d'obtenir des précisions à ce sujet. Enfin, ont été adoptés les articles 61, 66 et 69 du projet de loi de finances.

La commission a ensuite entendu l'avis de M. Bousch, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 327, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation. Le rapporteur pour avis a tout d'abord exposé les grandes lignes de la réforme, qui tend à une adaptation du bail emphytéotique au cas particulier de la construction de logements ; le Gouvernement espère provoquer par cette mesure un dégel du marché des terrains, le bail à construction associant immédiatement le propriétaire aux profits du constructeur. Les propriétaires seront invités à se grouper en sociétés foncières, la répartition des revenus entre les associés s'effectuant au sein de la société au prorata des apports. Le rapporteur pour avis a fait ensuite l'analyse des articles 25 à 29 du projet de loi qui concernent des avantages fiscaux en faveur des utilisateurs de la nouvelle procédure mise en jeu par le projet de loi. Ces articles ont été adoptés sans modification.

Vendredi 23 octobre 1964. — *Présidence de M. Alric, vice-président.* — Au cours de sa séance, la commission a entendu le rapport de M. Brousse, rapporteur spécial, sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Analysant le titre III (Moyens des services), le rapporteur spécial a indiqué qu'en ce qui concerne les effectifs, on enregistre quelques créations, transformations ou transferts d'emplois qui sont plus que compensées par de nombreuses suppressions. 37 emplois sont créés à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Font l'objet de transferts au budget des anciens combattants, 12 emplois de personnels militaires figurant auparavant au budget des armées ; 107 emplois relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en Algérie et 1 emploi de commissaire général aux monuments commémoratifs des guerres et de la résistance, inscrit depuis 1963 dans le budget de l'intérieur. En revanche, sont supprimés 250 emplois à l'administration centrale, 375 dans les services extérieurs et 235 à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les dépenses de matériel enregistrent quelques mesures nouvelles (modernisation du standard téléphonique du ministère

et mémorial du débarquement en Provence notamment). Une réduction de 600.000 F s'applique au service des transports et des transferts de corps.

Le titre IV (Interventions publiques) est caractérisé par la majoration générale des pensions et allocations, qui font l'objet de quatre mesures nouvelles. Les pensions de 495.000 veuves de soldats sont majorées pour un montant supplémentaire global de 11.670.000 F. L'indice de l'allocation spéciale aux veuves et aux orphelins, lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, est porté de 160 à 200 (coût de cette mesure : 750.000 F). L'indice de la majoration de pension aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants passe de 35 à 40 (coût de la mesure : 100.000 F). L'allocation spéciale aux grands invalides n° 11 est étendue aux aveugles de la résistance (coût de la mesure : 20.000 F).

Deux mesures correspondent à des changements de compétence en matière d'œuvres sociales en Algérie. Un seul organisme français s'occupera désormais des anciens combattants en Algérie. Un crédit de 500.000 F, transféré du budget des affaires algériennes, permettra au Ministère des Anciens Combattants de subventionner la gestion d'une Maison du combattant située en Algérie.

Le rapporteur spécial a, en outre, indiqué que le principe de faire du 8 mai une journée chômée était acquis. Il s'est étonné que le Ministre des Anciens Combattants n'ait réuni qu'une fois la commission chargée d'étudier le problème du rapport constant.

Le rapporteur a ensuite analysé les articles du projet de loi de finances intéressant les anciens combattants : article 55 (Majoration des indices des pensions de veuves au taux normal, au taux de reversion, au taux spécial), article 56 (Augmentation de l'indice de l'allocation spéciale prévue en faveur des enfants de veuves ou des orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie), article 57 (Augmentation de la majoration de pension attribuée aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants), article 58 (Création d'une majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance). Il a ensuite examiné l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale introduisant un article nouveau qui prévoit que le Gouvernement déposera un projet de loi portant réforme du Code des pensions dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Sont intervenus sur ce nouvel article : MM. Chochoy, Coudé du Foresto, Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Alric.

La commission a adopté le rapport de M. Brousse et le budget des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que les cinq articles du projet de loi de finances, qui n'ont fait l'objet d'aucun amendement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a chargé M. Molle et M. Nayrou de suivre les travaux de la Commission des Finances, le premier en ce qui concerne les crédits du Ministère de la Justice, le second en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Intérieur.*

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 288, session 1963-1964), tendant à modifier les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs.

Sur rapport de M. Delalande, la commission a ensuite examiné les amendements à la proposition de loi (n° 302, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La commission a adopté les amendements suivants :

Art. 10 *quater* nouveau : amendement n° 34 de M. Molle.

Art. 15 : amendement n° 35 de M. Molle.

Art. 5 : amendement n° 15 de M. Molle.

Art. 15 : amendements n°s 5, 6, 7, 36 et 8 de M. Molle.

Art. 18 : amendement n° 37 rectifié de M. Bouquerel.

Un nouveau et long débat s'est instauré à propos de la légalisation du pas de porte, à l'occasion de l'amendement n° 4 déposé par M. Molle.

Après une large discussion, l'amendement, qui tendait à considérer comme un élément du loyer toute somme versée en vertu d'accords intervenus entre le bailleur et le preneur après la signature du bail, a été rejeté.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 316, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions du Code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles le projet de loi avait été élaboré et voté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, le rapporteur en a analysé l'économie.

Il s'agit, tout d'abord, de simplifier la gestion des biens des mineurs par l'extension du régime de l'administration légale, la réorganisation du conseil de famille, la création d'un juge des tutelles et la réduction des formalités.

La réforme tend, en second lieu, à rapprocher, au regard de la tutelle, la situation des enfants naturels de celle des enfants légitimes et, enfin, à donner un rôle plus important à l'émancipation, le mineur de dix-huit ans émancipé recevant la pleine capacité civile.

Après une large discussion le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sous réserve de quelques amendements ayant les objets suivants :

Art. 389-5 : assimiler la vente d'un immeuble ou d'un fonds de commerce au fait de contracter un emprunt ;

Art. 390 : interdire à l'administrateur légal de faire aucun acte pouvant léser les intérêts du mineur lorsque le juge décide d'ouvrir la tutelle ;

Art. 406 : simplifier la procédure de remplacement du tuteur ;

Art. 459 : ne permettre la vente à l'amiable des immeubles et fonds de commerce du mineur que par adjudication et seulement si le conseil de famille est unanime à l'autoriser ; soumettre à l'homologation du tribunal de grande instance la vente des valeurs mobilières et l'apport en société ;

Art. 466 : prévoir que le conseil de famille pourra autoriser le partage amiable même s'il est partiel.

La commission a ensuite poursuivi, sur rapport de M. Delalande, l'examen du projet de loi (n° 327, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

Les décisions suivantes ont été prises :

Art. 22. — Il a été prévu que cet article ne dérogerait pas aux dispositions de l'article 5 du décret du 31 décembre 1958 sur les lotissements, que le prix de cession des terrains collectifs serait estimé en fonction de la valeur moyenne du mètre carré, et enfin que le solde après compensation des cessions serait partagé entre les associés.

Art. 23. — Outre une modification d'ordre rédactionnel, il a été stipulé que les immeubles ou fractions d'immeuble reçus par la société seraient attribués aux associés.

Mercredi 21 octobre 1964. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Boulin, Secrétaire d'Etat au budget.

M. Boulin a d'abord indiqué à la commission les raisons qui ont conduit le Gouvernement à promouvoir une réforme du Code des pensions. Celle-ci a été effectuée dans un souci de simplification et d'efficacité.

Le ministre a ensuite examiné les dispositions principales du projet qui comportent notamment la suppression de la distinction actuelle entre pension d'ancienneté et pension proportionnelle et son remplacement par une seule catégorie de pension qui sera obtenue après quinze ans de services, sans conditions d'âge.

M. Boulin a énuméré les avantages apportés par le projet qui comprend essentiellement la suppression de l'abattement du sixième, mesure rétroactive qui sera appliquée en quatre étapes, ainsi que les majorations pour enfants à charge et les améliorations apportées au régime des pensions des militaires.

Le ministre a en outre indiqué que les mesures concernant le régime des pensions des agents de la S.N.C.F. anciens combattants figuraient dans la loi de finances 1965 au budget des travaux publics.

M. Boulin a répondu aux questions qui lui ont été posées par le rapporteur, MM. Fastinger, Monteil, Lambert, Mme Cardot et M. le général Ganeval relatives à la situation des femmes fonctionnaires ayant des enfants à charge, aux fonctionnaires ayant servi outre-mer, aux veuves de fonctionnaires, à la situation particulière des départements de l'Est. Ont été également évoqués les problèmes concernant les pères retraités ayant des enfants infirmes à charge, les enfants recueillis par jugements, la pension de réversion des veuves ainsi que l'attribution de bonifications aux déportés politiques et la situation des militaires de carrière des pays de l'ancienne Communauté.

Judi 22 octobre 1964. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a entendu un premier exposé d'ensemble de son rapporteur sur le projet de loi (n° 3, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du Code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

M. Lagrange a énuméré les avantages nouveaux accordés aux justiciables de la législation des pensions et les sacrifices demandés en contrepartie à certains bénéficiaires de dispositions appelées à disparaître.

Il a évoqué les suggestions et critiques dont lui ont déjà fait part certaines organisations de fonctionnaires désireuses de voir poser sans retard des problèmes qu'elles estiment importants :

- droit des veufs de femmes fonctionnaires ;
- montant indiciaire du traitement de base, etc.

Sur proposition de son président et de son rapporteur et après un débat de procédure auquel ont pris part MM. Monteil, Bossus, Soufflet, Marcel Boulangé, la commission a décidé qu'elle opérerait parmi les amendements dont elle serait saisie une sélection lui permettant de concentrer son action sur les problèmes qu'elle estimerait capitaux.

Parmi ceux-ci, le rapporteur a cité les dispositions transitoires à envisager en ce qui concerne l'âge fixé pour l'entrée en jouissance de leurs pensions des catégories de fonctionnaires bénéficiant, en vertu de la législation actuelle, de statuts particuliers.

M. Monteil a souhaité que la commission provoque l'ouverture d'un débat sur l'application faite du principe de non-rétroactivité de la loi, tantôt défendu, tantôt abandonné par le Gouvernement sans qu'aucune unité de doctrine apparaisse clairement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a commencé l'étude des articles du projet de loi.

Article L. 1. — Un amendement de M. Bossus a d'abord été examiné tendant à faire bénéficier du nouveau Code des pensions les retraités des régimes locaux de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la France d'Outre-Mer, titulaires de pensions garanties par la France.

M. Menu a, de son côté, posé le problème des agents des collectivités locales.

Article L. 2. — La commission a adopté un amendement sur proposition du rapporteur et de M. Soufflet tendant à introduire dans cet article la notion de statuts particuliers concernant certains fonctionnaires civils et mentionnant les textes régissant les militaires.

Article L. 4. — Au 5° de cet article et sur la proposition de M. Marie-Anne, la commission a introduit un amendement tendant à la prise en considération, dans la constitution du droit à pension, des services rendus dans les administrations des actuels Départements d'Outre-Mer avant la départementalisation (loi du 19 mars 1946).

Article L. 7. — Pour le calcul des pensions militaires, la commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un amendement de M. Monteil relatif au bénéfice d'études préliminaires pour la constitution du droit à pension.

Article L. 11. — Un amendement de M. Lambert a été adopté tendant, pour le calcul des bonifications, à tenir compte des enfants placés par décision judiciaire.

M. Bossus a présenté un amendement tendant à étendre à la guerre de 1939-1945 les dispositions prévues par le paragraphe e de cet article. La commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à cet amendement.

Enfin, elle a maintenu dans le texte voté par l'Assemblée Nationale les articles L. 1, L. 3, L. 5, L. 6, L. 8 et L. 9 relatifs à la constitution du droit à pension pour les fonctionnaires civils et militaires, et l'article L. 10 concernant la liquidation des pensions.